

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE1021

présenté par

M. Dive, M. Dubois, M. Fabrice Brun, M. Bony, Mme Genevard, M. Descoeur, Mme Périgault,
Mme Bazin-Malgras, M. Bourgeaux, M. Vatin, M. Neuder, M. Ray, Mme Petex, M. Jean-
Pierre Vigier, M. Taite, M. Viry, Mme Anthoine, M. Seitlinger, M. Hetzel,
Mme Frédérique Meunier, M. Schellenberger, M. Brigand, M. Forissier, Mme Corneloup,
M. Cordier, Mme Bonnet, Mme Duby-Muller et M. Rolland

ARTICLE 2

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« 5° De développer des collaborations entre la recherche publique et les entreprises orientées vers les besoins qui participent à la transition agroécologique et climatique de l'agriculture et de l'alimentation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ces collaborations offrent un potentiel considérable pour répondre aux défis complexes auxquels est confronté le secteur agricole. Les entreprises, en étant directement impliquées dans les processus de recherche et d'innovation, peuvent apporter leur expertise, leurs ressources et leur connaissance pratique des réalités du terrain. De même, la recherche publique détient un savoir-faire scientifique ainsi que des infrastructures de recherche pour le développement de solutions innovantes. Cet amendement vise donc à enrichir le dispositif législatif en reconnaissant l'importance des collaborations entre la recherche publique et les entreprises dans la transition vers une agriculture plus durable et résiliente. En soutenant et en encourageant ces partenariats, la capacité collective à relever les défis futurs tout en ouvrant de nouvelles perspectives de développement économique et social est renforcée.